**PRÉFET**
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale**
**de la Protection des Populations**
**de Meurthe-et-Moselle**

Nancy, le 8 juin 2022

Service vétérinaire
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Affaire suivie par :
tél : 03 57 29 16 20
ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Notre Référence : SQSA/BR/2022/

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames, Messieurs les maires

Objet : Abaissement du niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Meurthe-et-Moselle.

Cadre réglementaire :
- Arrêté du 3 juin 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains

Depuis le 9 mai 2022, le département de Meurthe-et-Moselle était placé en niveau de risque « modéré » en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) avec pour conséquence le maintien de mesures de prévention qui vous avaient été transmises par courrier du 10 mai 2022.

La situation sanitaire vis-à-vis du virus de l'influenza aviaire observée, d'une part, dans les couloirs migratoires de l'avifaune sauvage traversant la France et d'autre part, dans les élevages de volailles domestiques sur le territoire métropolitain s'est améliorée significativement.

Cette évolution a conduit le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à abaisser le niveau de risque à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté du 3 juin 2022.

Ce niveau de risque met fin aux restrictions sanitaires relatives à la détention, aux mouvements et aux rassemblements de volailles et autres espèces d'oiseaux. Néanmoins, il appartient à chaque détenteur de basse-cour de respecter en toutes circonstances les règles de biosécurité, afin de prévenir tout risque d'introduction et de propagation d'agents pathogènes.

La direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle se tient à votre disposition pour toute demande d'information.

Je vous remercie pour la diffusion de ces informations relatives à des mesures essentielles pour les filières avicoles nationales.

Le préfet

Arnaud COCHET

45 rue Sainte Catherine
CS 84303
54043 Nancy Cedex
Tél : 03.57.29.16.20 - Fax : 03 57 29 16 60
Mél : ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr